

---

## Taxes sur l'alcool

L'*Omnibus Budget Reconciliation Act of 1990* accorde des exemptions importantes de la taxe d'accise à la plupart des producteurs de bière et de vin des États-Unis. Plusieurs États offrent aussi d'importantes exemptions de la taxe d'accise aux producteurs locaux. L'effet cumulatif de telles mesures pour les petites brasseries new-yorkaises, par exemple, équivaut à un abattement fiscal de plus de 17 dollars par fût de bière. Les brasseurs et viticulteurs canadiens qui envoient leurs produits aux États-Unis se voient contraints de soutenir la concurrence entraînée par de telles subventions.

## Taxe d'accise sur le halon recyclé

La législation américaine (le *Budget Reconciliation Act of 1989*, article 4681) prévoit une exemption de la taxe d'accise américaine pour le halon recyclé aux États-Unis. Cette disposition équivaut à refuser le traitement national, et cela d'une manière incompatible avec les obligations des États-Unis aux termes de l'ALENA, pour le halon recyclé qui est importé du Canada, et elle a pour effet de restreindre de telles importations. L'application de cette mesure discriminatoire entraîne des pertes commerciales pour les exportateurs canadiens.

Il y avait, dans le *Budget Reconciliation Act*, auquel, pour d'autres motifs, le Président a posé son veto le 6 décembre 1995, une disposition visant à examiner les préoccupations du Canada à cet égard.

---